



Etablissement Public d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau

SYNTHESE AVIS SUR LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027

Rendu par le Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne

Comité syndical du 10 juin 2021

Préambule

Le présent avis de l'EPAGE porte sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne adopté en première lecture en comité de bassin du 22 octobre 2020. Ce document, actualisé tous les six ans, précise les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les objectifs de qualité et de quantité pour chaque masse d'eau du bassin ainsi que les aménagements et les dispositions nécessaires pour les atteindre.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre en 2027 le bon état écologique pour 61% des masses d'eau cours d'eau et le bon état chimique pour 90% des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE comporte un document principal, qui présente le contexte de son élaboration et de sa mise en œuvre, les orientations fondamentales et les dispositions, les objectifs environnementaux, ainsi qu'un ensemble d'annexes.

Les 69 orientations fondamentales sont déclinées selon 150 dispositions. Leur structuration selon 14 chapitres s'inscrit dans la continuité du SDAGE actuel ce qui en facilite notre appropriation et sa lecture.

L'avis de l'EPAGE se structure autour de principaux points :

- Principes généraux
- Les principaux enjeux notamment de la commissions Vienne Creuse et les réponses envisagées
- L'évaluation et la stratégie de suivi analytique
- La gouvernance globale
- Les moyens financiers et l'animation proposés

1. Principes généraux :

Notre regard se portera d'abord sur les domaines de compétences de l'EPAGE : la GEMAPI et ses compétences annexes, dans la perspective des évolutions liées au changement climatique et ses enjeux sur la ressource en Eau, ainsi que sur notre compétence en aménagement d'équipements à vocation touristique et sportive.

Il est important de souligner que de nombreux rapports internationaux, nationaux ou plus régionaux (ONU, OCDE, GIEC, Acclimaterra, ASTEE...) démontrent, s'il en était encore besoin, que la ressource en Eau subit des modifications très importantes en lien avec les changements climatiques. Si la pluviométrie annuelle ne paraît pas modifiée, sa répartition sera nettement différente, entraînant des épisodes extrêmes plus sévères et plus fréquents : inondations, orages, et sécheresse.

Le rôle des collectivités devient encore plus prépondérant dans la prise en compte de ces nouveaux enjeux dans l'aménagement du territoire pour une gestion de l'eau intégrée. Des solutions notamment basées sur la nature définies par l'UICN existent et elles doivent être mises en œuvre plus rapidement et plus fortement. Les outils d'aménagement du territoire tel le SDAGE font partie de la solution pour accompagner ces évolutions indispensables.

Les principes fondamentaux de l'intervention du SABV dans la GEMAPI pourraient se résumer en quelques points :

- Définir des projets où le retour à la nature est au centre de nos préoccupations,
- Définir un projet de territoire où l'Eau reste le plus longtemps possible dans les bassins versants (limiter les crues et être plus résilient face aux sécheresses en dépendent)
- Répondre et prioriser les usages dans le cadre de l'intérêt général de la préservation de notre ressource.

Ces principes posés et les orientations stratégiques de restauration du bon état écologique des masses d'eau de notre territoire évoquées dans la Directive Cadre sur l'Eau et reprises dans le SDAGE Loire Bretagne ou le SAGE Vienne, plusieurs Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques se déclinent alors localement pour une mise en œuvre effective.

Notre attention se porte donc rapidement sur les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau ou mares, les ripisylves ou haies reliées à l'occupation des sols car ils deviennent des maillons essentiels de cette stratégie de rétention au plus proche de la retombée des gouttes d'eau : finalement la connaissance et la définition parfaite du fonctionnement hydrologique de nos territoires, et, des trames vertes et bleues sont indispensables.

Si on croise ces informations aux usages d'alimentation en eau potable (consommation), aux usages agricoles (abreuvement, irrigation, ...), aux usages industriels (prélèvement, énergie,...) ou encore aux usages de loisirs (pêche, canoë, baignade, ...) ; notre travail se dessine alors pour éviter les conflits à venir quant à la gestion de la ressource que chacun voudra apprivoiser et/ou s'approprier.

Dès lors, le lien entre nos contrats de territoires, SCOT, PLUi et des Plans Climat Air Energie Territoriaux semble d'une évidence déconcertante. La mise en œuvre de Plans d'Alimentation Territoriaux posera inévitablement la question de l'accès à l'Eau mais notre vigilance portera alors sur les réponses aux questions : pour en faire quoi et comment ? Abreuvement du bétail ? Irrigation ? Mais de quelles cultures ? Il existe une différence notoire de consommation d'eau entre prairies, maraichage et grandes cultures par exemple. L'énergie hydroélectrique et continuité écologique, la problématique des très nombreux plans d'eau entreront aussi dans ce champ de réflexion. Ces nouveaux enjeux doivent être pris en compte dans nos programmes de travaux et dans la stratégie du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne.

Aussi, il nous semble que le SDAGE doit répondre avec ambition à l'impact des changements climatiques sur la ressource en Eau. Ces enjeux représentent un objectif très important à court terme notamment sur le bassin de la Vienne où il nous semble que des actions à mettre en œuvre doivent être rapides et être, quelque fois, innovantes.

2. Principaux enjeux sur la commission Vienne Creuse :

Il faut signaler qu'un important travail en amont de la révision du SDAGE 2022-2027 a pu être effectué entre nos services de manière encore plus concertée qu'à l'accoutumé et c'était très apprécié.

Il en ressort que les enjeux et objectifs proposés pour la Vienne médiane nous semblent donc bien appropriés mais ambitieux tant les politiques de l'Eau sont lentes à faire progresser et dépendantes d'autres politiques (Plan d'adaptation aux changements climatiques ou Politique Agricole Commune par exemple).

Pour notre commission, l'objectif affiché de 68 % des masses d'eau en bon état (à ce jour 33 % en Vienne Creuse) le démontre. Il nous semble que la prise en compte des changements climatiques reste prioritaire dans cette révision, elle est affichée avec 47 % de mesures nouvelles surtout axées sur le volet quantitatif de la ressource.

Sur le secteur d'intervention de l'EPAGE, le projet de SDAGE 2022-2027 a bien identifié les risques de non atteinte des objectifs environnementaux qui tournent majoritairement autour :

- **Des pressions morphologiques** : le rôle du piétinement lié à l'élevage reste important mais semble désormais plutôt mieux compris des exploitants ; les opérations de restauration de ripisylve restent centrales mais devront sans doute s'orienter vers plus de plantations.
- **Des pressions exercées par les obstacles à l'écoulement** : la continuité écologique globale demande encore une meilleure prise en compte des usages et des enjeux patrimoniaux incluant plus de pédagogie et sensibilisation pour une appropriation partagée et politique des projets. Cette politique doit être mise en relation avec les PAOT pour que les objectifs de résultats soient partagés et en adéquation avec les capacités d'instruction des dossiers.
- **Des pressions sur l'hydrologie** : ce thème est fortement vulnérable aux changements climatiques : la disponibilité en eau, le bilan hydrique des sols, la biodiversité des milieux aquatiques et leur capacité auto épuratoire sont en forte baisse et les tensions se font déjà sentir. Elles reposent sur des sujets clivant et compliqués à traiter : les plans d'eau et les zones humides en sont 2 exemples et pourtant aux enjeux majeurs qui seront traités dans la stratégie opérationnelle de notre établissement. Le lien avec les orientations agricoles locales est évident mais il n'est nécessairement pas partagé. Les avis sur les solutions à apporter divergent et malheureusement, le temps de convaincre n'est peut-être plus en adéquation avec le temps à agir. Il faudra néanmoins accentuer les opérations de renaturation dans ces domaines et nous aurons un œil attentif sur les questions d'évolutions des pratiques agricoles en lien avec les projets de création de réserves d'eau.
- **D'apports de pesticides sur quelques masses d'eau** : lors des 5 dernières années, une amélioration des connaissances a permis de nous faire progresser sur ce sujet méconnu dans les cours d'eau en Vienne médiane. Il en démontre qu'il y a encore des recherches à porter pour améliorer les connaissances et mieux répondre aux questions posés par les citoyens. Un lien plus fort est à tisser entre gestionnaires AEP et GEMAPI.
- **D'apports de macropolluants ponctuels et diffus** : cette pression aboutissant au risque d'eutrophisation par apport de nutriments dans un secteur de discontinuité des flux important, est accentuée par les changements climatiques, et, la mesure de l'impact sur les milieux aquatiques nous interroge. Des suivis spécifiques sont envisagés. Il est clair que le rendement épuratoire des stations sur les macropolluants notamment le phosphore semble non négligeable à l'avenir.

Selon une approche plus globalisée, 4 approches sont bien identifiées :

APPROCHE QUALITATIVE DE L'EAU : sur la commission Vienne Creuse, il est bien fait mention du lien

- avec les macropolluants,
- avec les pollutions diffuses et le rôle de la gestion forestière nous intéresse notamment dans les aires d'alimentation des captages AEP,
- avec les micropolluants de type pesticides mais aussi médicaments ou autres hormones

On a identifié plusieurs axes :

Axe 1 : pollutions ponctuelles

Les objectifs sont pas de déclassement par les STEP, les cibles restent les apports en phosphore, la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les événements accidentels, la préservation des zones sensibles pour les pollutions microbiennes. On note et valide notamment :

- Zonage macropolluants : Glane, Graine et l'aval de la Briance
- Zonage micropolluants : Gorre, Vienne médiane et Aixette

Axe 2 : pollutions diffuses

Les zonages identifiées comme : Gorre, Aixette, Aurence, Valoine, Vienne médiane sont essentiellement axés vers l'eutrophisation ou les baignades. Cette problématique concerne tout de même essentiellement l'aval du bassin de la Vienne et reste heureusement plus limité en tête de bassin.

Les transitions vers l'agro-écologie fortement engagées correspondent parfaitement aux orientations de notre syndicat.

Nous allons également engager des réflexions concernant les problématiques des ruissellements : réduction des transferts d'intrants avec des actions renforcées sur les aires d'alimentation de captage notamment prioritaires

Plus spécialement, nous avons bien identifié que le SDAGE s'adapte aux évolutions réglementaires concernant les pesticides et y adhérons.

Axe 3 : protéger la santé

Nous validons les orientations de résilience de l'usage AEP avancées et l'importance des aires d'alimentation des captages mises en avant et qui peuvent constituer, à notre sens, une opportunité intéressante de travail en synergie entre opérateurs GEMAPI et AEP.

21 aires d'alimentation ce captage ont été identifiées sur la commission Vienne Creuse et seulement 2 en Haute Vienne situées sur le bassin de la Gartempe.

APPROCHE MILIEUX AQUATIQUES

Le SDAGE y directement consacre 4 chapitres : 1-8-9-11 avec une certaine stabilité qui nous semble tout à fait opportune tant la réponse attendue des actions se mesurent sur un temps long.

Une problématique majeure restera de faire le lien avec la gestion quantitative et le partage des enjeux à ces sujets notamment avec la profession agricole.

Axe 1 : Morphologie

72% des masses d'eau atteintes et le SDAGE ne comporte pas de modifications majeures ce qui nous semble une bonne chose.

Axe 2 : Continuité écologique

Une priorisation sur les ouvrages à traiter a été mise en œuvre sur la commission, il a été identifié 154 ouvrages selon une logique d'axes et les masses d'eau de l'EPAGE sont bien intégrées.

Axe 3 : Plans d'eau

Il constitue un axe qui nous apparait comme primordial dans le prochain SDAGE. Il est fait mention d'assouplissement où nous serons attentifs à la mise en œuvre des critères de conditionnalités.

Axe 4 : Zones Humides et biodiversité

Les espèces exotiques envahissantes sont bien identifiées dans l'orientation 9D. Des moyens et mesures de gestion sont importants mais s'il existe de l'animation, des inventaires, de la mise en réseau, il y a généralement peu de budgets pour des travaux ce qui nous semble dommageable.

APPROCHE QUANTITATIVE DE L'EAU

La réussite de cette approche quantitative constitue sans aucun doute le défi du SDAGE 2022-2027.

Le chapitre 7 du SDAGE avec 5 orientations dont 2 gestions structurelles (estivale et hivernale) et de crise pour les étiages ainsi que 2 pour les pressions hydrologiques sont essentielles.

On a identifié plusieurs axes :

Axe 1 : Anticipation des changements climatiques

Il nous semble que le respect des objectifs : DOE, NOE, POE seront d'autant plus indispensables. Il conviendrait même de développer ces outils sur les affluents des principaux cours d'eau, nous y réfléchissons. Les études de type HMUC sont bien identifiées, nous ne pouvons qu'y souscrire car nous l'avons déjà effectuée sur le bassin de la Vienne médiane. La disposition 7A-6 attire notre vigilance pour les études préalables à l'augmentation de volumes prélevables soient sérieusement conduites localement pour éviter d'aggraver certaines situations en période d'étiage.

Axe 2 : Assurer équilibre entre ressource et besoins en étiage

La validation des études HMUC doit permettre une transcription en PTGE identifiant des volumes prélevables. Cela semble une suite logique et à développer.

Avant de penser à consommer plus, il est primordial de consommer mieux et œuvrer pour modifier les comportements en incitant aux économies d'eau dans tous les domaines.

La CLE du SAGE Vienne pourrait définir ces volumes prélevables mais devront certainement être plafonnés au niveau des prélèvements actuels pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (NOE SDAGE Vn3 à 5 pour notre territoire).

Axe 3 : Gestion des prélèvements de manière collective dans les ZRE et zone de l'orientation 7B3 (dont Vienne médiane)

Si la CLE du SAGE peut définir les volumes, il y aura un gain en réactivité mais une pression supplémentaire sur les décideurs locaux qui méritera d'être accompagnée.

Axe 4 : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements en période hivernale (réserve de substitution)

Nous faisons preuve d'une grande vigilance en la matière considérant que cette solution d'irrigation est très couteuse et n'incite pas nécessairement aux économies. L'actualisation des critères envisagés pour constituer les réserves de substitution doit comporter des conditions d'évolution de pratique allant vers des économies d'eau. Il nous semble important que des études soient sérieusement conduites avant toutes opérations pour mesurer les impacts sur les étiages en tête de bassin sur zone de socle granitique. Cette solution dans une zone couverte d'étangs peut conduire à aggraver les situations de sécheresse.

APPROCHE « INONDATION »

Le SDAGE mentionne le rôle des EPCI et le lien avec les gestionnaires GEMAPI. Le lien et la temporalité identique avec le PGRI 2022-2027 sont importants. Il est fait mention de 6 objectifs dans le PGRI qui évoluent tous les 6 ans.

L'application de cette thématique via des TRI et en lien avec les SAGE notamment le SAGE Vienne est bien notée mais ne nous concerne pas réellement. En effet, un seul TRI est mentionné en Vienne Creuse autour de Châtelleraut et Poitiers élargi au Clain. La SLGRI Vienne Clain est en cours.

Nous souhaiterions néanmoins attirer votre attention sur la problématique des débordements et de rupture des chaussées d'étangs qui ne jouent pas nécessairement le rôle de régulateur de crue. Ce risque nous apparait de plus en plus réaliste constatant des équipements non mis aux normes au regard des évolutions climatiques avec des débits hivernaux plus forts, un vieillissement des chaussées et des déversoirs de crue sous dimensionnés.

3. Le dispositif d'évaluation et de suivi analytique

Le dispositif de suivi présenté par l'évaluation environnementale comporte 45 indicateurs référencés à 9 grandes thématiques. L'origine et la valeur d'état zéro, ainsi que la fréquence de collecte et la source sont précisés.

Ce point nous semble important car il met en évidence les difficultés de mettre en adéquation les réalisations nombreuses et les résultats d'amélioration sur les masses d'eau. Il démontre l'intérêt d'une stratégie de suivis justes et adaptés et de mise en valeur des résultats par objet ou masses d'eau.

Nous avons engagé cette démarche pour apporter des informations complémentaires à vos évaluations, qui quelques fois, ne reposent que sur une station de mesures qui n'est pas forcément représentatives du bassin versant. Au travers l'affichage des orientations du SDAGE, le soutien de l'AELB est donc primordial car les résultats obtenus servent alors tous les acteurs.

Une réflexion est aussi conduite sur les évaluations d'un monitoring adapté en période critique notamment d'étiage : température, débit en tête de bassin, eaux souterraines...

4. La gouvernance et le lien avec les autres documents stratégiques

Le chapitre 12 du SDAGE Loire Bretagne est dédié à faciliter la gouvernance locale et à renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques. Cette axe nous semble tout à fait favorable tant il nous semble de plus en plus important de faire du lien entre le SDAGE et SAGE, Plan d'Action Opérationnel Territorialisé, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire...et une déclinaison dans les Schémas de Cohérence Territoriaux et Plan Local d'Urbanisme intercommunal voire Plan Climat Air Energie territorialisé.

La reconduction des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques et le renforcement du rôle de Commission Locale de l'Eau nous semble donc très opportun et nous y souscrivons.

A ce sujet, la Loi a imposé la prise de compétences « GEMAPI » par le bloc communal et l'exercice de cette compétence par les intercommunalités.

Il nous semblerait donc important que la parole des élus des intercommunalités puisse être mieux entendue et que leur rôle puisse être renforcé notamment dans les CLE des SAGE. Il s'agirait d'une juste représentation du terrain.

Enfin, il nous semblerait que la mise en place d'une procédure simplifiée de révision des SAGE pourrait être une bonne évolution pour des sujets ou des contours d'actions qu'il conviendra de discuter. Engager une révision complète est une démarche longue, couteuse et complexe. Si cette méthodologie s'entend pour des révisions importantes ou une remise à jour des SAGE, elle n'est pas adaptée pour des évolutions plus mineures.

Le lien avec le chapitre 14 d'information et de sensibilisation pour favoriser les échanges et les prises de conscience est aussi un élément important et un principe fondamental pour l'appropriation des enjeux pour tous les citoyens. Cet axe constitue tout de même un défi car la mobilisation est difficile et parfois décevante. Les citoyens se trouvent assez éloignés des centres de décisions et portent globalement peu d'intérêt au sujet de la ressource en Eau tant qu'ils ne sont pas directement concernés. Des efforts pédagogiques d'explication scientifique doivent être conduits et nous semble primordial pour une adhésion aux programmes. Il faut arriver à dépasser les préjugés et faire comprendre le fonctionnement éco systémiques des milieux aquatiques.

5. Les moyens financiers proposés

Le programme de mesures assez stable nous semble cohérent. La mise en œuvre des actions opérationnelles notamment sur la gestion des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau intégrée à des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA) sous impulsion des collectivités nous apparait très opportune.

Nous souhaitons insister sur l'accompagnement financier de l'animation locale qui est primordial ; non seulement, la coordination des contrats mais également l'animation technique rivière et/ou zones humides et/ou agricole. La possibilité donnée aux collectivités de s'associer à des experts de domaines très variés est une chance et doit être maintenue.

La cohérence des financements publics attire notre attention et la logique des appels à projets ne nous semblent pas être une perspective à long terme intéressante si elle n'est pas juxtaposée et ne vise pas à compléter les démarches engagées dans les CTMA.

Pour notre part, il nous apparaît que le cadre des CTMA donne plus de visibilité à moyen terme et de cohérence à l'action publique. C'est notre priorité. La complémentarité des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ouvert à ces divers titres doit absolument être recherchée.

Si l'évaluation à mi parcours (cycle de 3 ans) s'entend dans l'engagement et la bonne gestion des fonds publics, elle nous inquiète car de nombreuses actions s'effectuant sur le domaine privé dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, il convient soit d'avoir un soutien fort de l'Etat pour convaincre les propriétaires concernés soit imaginer un CTMA avec une ambition plus mesurée. Cette dernière auto limitation peut être au détriment des enjeux de la ressource en Eau où des actions structurantes doivent être conduites.

L'adéquation avec les politiques régionales sectorielles ou dans les AAP tant environnementaux qu'agricoles est très importante pour éviter des financements d'opérations techniques contradictoires.

Il en est de même avec la Politique Agricole Commune qui oriente les financements européens notamment de gestion des espaces naturels agricoles.

Sans penser à de l'ingérence, nous pensons que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne doit jouer un rôle majeur dans ces orientations.

Enfin, depuis le mois de mai 2021, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est en étude. A ce sujet, une large consultation des élus locaux a été initiée par le Sénat.

Début avril 2021, un député et plusieurs de ses collègues, ont proposé un amendement à l'article L. 214-17 du code de l'Environnement qui vise à réduire les obligations réglementaires faites aux propriétaires d'ouvrages type « moulin à eau » utilisés à des fins de production hydroélectrique. Il est notamment proposé que les projets de type « effacement d'ouvrages » ne puissent plus bénéficier de 100 % de financement public largement apporté par les agences de l'eau sur proposition des comités de bassin.

S'il devait être confirmé, cet amendement nous inquiète et remet en cause le rôle du comité de bassin à proposer un programme de mesures qui lui semble adapté aux enjeux.

Il nous semble, dès lors, dangereux de limiter les possibilités d'organisation du financement pour répondre à quelques enjeux très particuliers qui ne représentent pas la majorité des acteurs.

6. CONCLUSION

Le système de mise en œuvre du SDAGE et d'évaluation des progrès réalisés avec une fréquence de 6 ans est source d'évolution favorable.

Néanmoins, il nous semble assez clair que si nous souhaitons être au rendez vous de la bonne gestion de l'Eau dans un contexte d'évolution climatique marquée, il convient de mettre en œuvre les solutions fondées sur la nature de manière plus rapide et plus marquée.

Les objectifs du SDAGE sont à la fois clairs et d'une ambition raisonnable tant les résultats attendus sont longs à se dessiner. Les allers-retours permanents entre amélioration des connaissances, actions, évaluation et ajustements des programmes sont intellectuellement très intéressants et orientent fortement nos décisions. Continuer à être associé à ce protocole nous apparaît indispensable pour s'approprier les documents produits par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ils nous donnent une trajectoire à suivre avec des objectifs de résultats (ambitions affichées par le SDAGE de bon état écologique pour 61% des cours d'eau et de bon état chimique pour 90% des eaux souterraines).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est aussi garant de l'équilibre des acteurs de l'Eau dans la gouvernance du schéma directeur aux programmes d'actions. L'intérêt général dans la gestion de l'Eau est une notion primordiale pour notre action publique. Elle doit être maintenue et défendue.

La mise en œuvre concrète du SDAGE et du PdM se basant sur l'entité hydrographique (masses d'eau) mise en corrélation avec les pressions subies avec une échéance datée comme cible nous convient parfaitement. L'avis global de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur les éléments fournis est favorable.